MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 47
absents représentés : 10
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

OBJET : FONCIER - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SATEL (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT DES LANDES) SUITE À L'ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SAS FONCIÈRE DE REVITALISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Dans le cadre de la création d'une société par actions simplifiée (SAS) foncière de revitalisation, destinée à acquérir et céder des biens immobiliers, dans l'objectif de revitaliser les centres villes et les centres-bourgs dans les Landes, une participation de la SATEL a été approuvée par son conseil d'administration et par ses administrateurs.

Cette foncière de revitalisation est créée en partenariat avec la Banque des Territoires, partie intégrante de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu des équilibres au sein du conseil d'administration de la SATEL, il n'est pas nécessaire que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, actionnaire de la SATEL, participe à cette augmentation de capital. Elle demeure administrateur de la SEM, et la gouvernance du conseil d'administration n'est pas modifiée.

En revanche, au regard de l'objet de l'augmentation de capital de la SATEL visant à la création de la foncière de revitalisation, et du besoin avéré sur le territoire landais de manière générale, MACS pourra trouver intérêt à bénéficier de cet outil dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, sur son territoire communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement sur la modification portant sur la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Afin de pouvoir participer au capital de la foncière de revitalisation (en cours de constitution), la SATEL envisage l'augmentation de capital à hauteur de 1 803 996,60 € au profit du Département des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Office public de l'habitat des Landes - XLHabitat et de la Chambre de commerce et d'industrie des Landes, dans les proportions suivantes :

Actionnaires participants	Nombre d'actions	Montant de la participation
Conseil départemental des Landes	29 535	1 399 959,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations	6 329	299 994,60 €
l'Office public de l'habitat des Landes - XLHabitat	2 110	100 014,00 €
Chambre de commerce et d'industrie des Landes	85	4 029,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1 ;

VU le code de commerce, notamment son article L. 225-135 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les statuts de la société d'économie mixte d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2012 portant entrée au capital de la SATEL de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant autorisation de la Communauté de communes pour la prise de participation de la SATEL au capital de la SAS foncière de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir participer au capital de la foncière de revitalisation (en cours de constitution), la SATEL envisage l'augmentation de capital à hauteur de 1 803 996,60 € au profit du Département des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Office public de l'habitat des Landes - XL Habitat et de la Chambre de commerce et d'industrie des Landes ;

CONSIDÉRANT que l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation du capital de la SATEL pour un montant de 1 803 996,60 € avec suppression du droit préférentiel de souscription de la Communauté de communes Maremne Côte Sud au profit des personnes morales susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant au conseil d'administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Pierre Froustey